



PRÉFET DE L'ALLIER

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Services Vétérinaires
Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement

Affaire suivie par : Julien BUTTET
04 70 48 35 00
ddcspp@allier.gouv.fr

Moulins, le 07 décembre 2016

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les maires du département de
l'Allier

Objet : Point de situation de l'influenza aviaire hautement pathogène – passage au niveau de risque élevé sur l'ensemble du territoire métropolitain

A la suite de la découverte de plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans des élevages du Sud-Ouest et de cas dans la faune sauvage dans le Pas-de-Calais et la Haute-Savoie, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a décidé de relever le niveau de risque vis-à-vis de la maladie au niveau "élevé" sur l'ensemble du territoire national. Ce choix a également été motivé par l'évolution rapide de la situation sanitaire en France et dans plusieurs pays d'Europe et par la dynamique de propagation du virus.

Aucun cas humain mettant en cause ce virus IAHP H5N8 n'a été décrit à ce jour.

Cependant, sa contagiosité chez les oiseaux impose la mise en place de mesures de protection renforcées pour l'ensemble des communes du département de l'Allier :

- il est rendu obligatoire sans possibilité de dérogation, le **confinement des élevages non-commerciaux (basse cour, volières extérieures d'oiseaux d'ornement, élevages de columbiformes) ou la pose de filets** permettant d'empêcher tout contact entre les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages ;
- **surveiller quotidiennement l'état de santé et la mortalité des oiseaux détenus** pour déceler l'apparition de symptômes de maladie grave (mortalité anormale, baisse de la consommation d'eau ou d'aliment, chute de ponte) ou la présence de cadavres d'oiseaux captifs ou sauvages ;
- déclarer sans délai au vétérinaire sanitaire tout comportement anormal et inexplicable des oiseaux ou tout signe de maladie grave ou mortalité anormale ;
- ne pas utiliser d'eau de surface pour le nettoyage des bâtiments et des matériels d'élevage ainsi que pour l'abreuvement des oiseaux, à moins que cette eau n'ait été traitée pour assurer l'inactivation d'un éventuel virus.

Sont **interdits** :

- les rassemblements de volailles vivantes et en particulier les marchés de volailles vivantes (sauf dérogation à solliciter auprès de la DDCSPP du département où aura lieu le rassemblement qui analysera, au préalable, les dispositions de biosécurité mises en œuvre pour éviter tout risque de contamination) ;
- la mise en mouvements et les lâchers de pigeons ;
- les lâchers de gibier à plumes et en particulier ceux des palmipèdes (sauf dérogation à solliciter auprès de la DDCSPP du département d'élevage associé à une visite vétérinaire pour les éleveurs de faisans et perdrix uniquement).

Il est donc demandé à chaque Maire de commune située en zone à risque élevé d'informer les détenteurs d'élevages de volailles non-commerciaux des mesures à mettre en œuvre dans ces élevages. Afin d'aider les détenteurs dans cette mise en place, un dépliant est annexé à cet envoi reprenant l'ensemble des obligations de ces détenteurs. Nous vous engageons à en faire une diffusion large sur vos communes.

En cas de découverte sur votre commune d'oiseaux sauvages morts, vous pouvez appeler les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou la Fédération Départementale des Chasseurs, chargés de la surveillance de ces mortalités.

La mise en œuvre de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation de ce virus IAHP H5N8 sur notre territoire et protéger au mieux les élevages de volailles et d'oiseaux contre le risque sanitaire qu'il représente.

Des informations complémentaires sont également disponibles sur le site internet des services de l'État dans l'Allier, www.allier.gouv.fr .

Je vous remercie de faire le nécessaire auprès de vos administrés pour les sensibiliser sur l'importance de ces mesures. Les services de l'État et notamment la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,

Pascal SANJUAN